



SOLIDARITÉS HUMAINES
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SERVICE ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX
Mission établissements autonomie

Publié le 27-05-2024

Arrêté actant le numéro FINESS de la future résidence autonomie dont l'ADAPA sera le gestionnaire – rue de l'Uhabia à BIDART

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code de l'action sociale et des familles ;
 - VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - VU l'article 139 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) suspendant l'obligation de la procédure d'appel à projets pour la création de places en résidences autonomie jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de la signature d'un CPOM entre le gestionnaire et le Département ;
 - VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » ;
 - VU le décret n° 2002-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU l'arrêté du 31 janvier 2024 portant autorisation de création de la résidence « Jacques-Marie » d'une capacité de 25 places sur la commune de BIDART, gérée par l'association ADAPA ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 5 du 31 janvier 2024 portant autorisation de création de la résidence « Jacques-Marie » d'une capacité de 25 places sur la commune de BIDART, gérée par l'association ADAPA est complété comme suit :

➤ **Numéro FINESS ET : 64 002 244 8**

| Entité juridique association ADAPA | Entité établissement RA « Jacques-Marie » |
|---|--|
| N° FINESS : 64 078 552 3 | N° FINESS : 64 002 244 8 |
| N° SIREN : 317 050 425 | code catégorie : 202 - Résidence autonomie |
| Adresse : 31 chemin de Cazenave-64 100 BAYONNE | Adresse : rue de l'Uhabia – 64 210 BIDART |
| Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique | Capacité : 25 places : 15 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans |

| Discipline | | Activité / Fonctionnement | | Clientèle | | Capacité |
|------------|--|---------------------------|------------------------------|------------|--|----------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 927 | Hébergement pour personnes âgées seules F1 bis | 11 | Hébergement Complet Internat | 701 702 | Personnes Âgées autonomes et Personnes Handicapées Vieillissantes de + de 60 ans | 19 |
| 926 | Hébergement pour personnes âgées F2 | 11 | Hébergement Complet Internat | 701 702 | Personnes Âgées autonomes et Personnes Handicapées Vieillissantes de + de 60 ans | 6 |

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 31 janvier 2024 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié au gestionnaire.

PAU, le 13 MAI 2024

LE PRESIDENT

Jean-Jacques LASSERRE

